

Code de conduite fournisseurs

Document de référence:
RD-0343

Date issues:
2025-03-27

Version 01.00 :
0001

Revision history			
Version	Date	Author	Description of change
01.00	25-03-2025	SRB	Création

Approvals			
Version	Date	Author	Description of change
01.00	27-03-2025	WBO	Validation

Champ d'application

Le présent Code de conduite fournisseurs s'applique à tous nos fournisseurs et partenaires qui fournissent des biens ou des services à LuxTrust, ainsi qu'à tous leurs employés, agents et sous-traitants durant toute période pendant laquelle ils nous fournissent des biens et/ou des services. Certaines dispositions ou mesures particulières peuvent continuer à s'appliquer après la fin de leur relation d'affaires avec LuxTrust. Ces dispositions concernent entre autres la confidentialité de l'information.

Les exigences figurant dans ce Code de conduite correspondent aux normes minimales attendues par LuxTrust.

Motif(s) à l'origine du Code de conduite fournisseurs

LuxTrust, y compris chacun de ses établissements, entités et filiales adoptent une démarche responsable et attend que cet engagement se manifeste tout au long de la chaîne de valeur.

Ce Code de conduite fournisseurs vise à favoriser une harmonisation progressive des politiques de développement durable pour arriver à l'adoption d'une approche collective responsable sur toute notre chaîne de valeur.

LuxTrust souhaite développer un dialogue continu avec ses fournisseurs afin d'améliorer ses pratiques et développer des collaborations responsables. En se conformant au cadre légal et réglementaire applicable, et en partageant des pratiques loyales et équitables le fournisseur est supposé promouvoir un dialogue ouvert et constructif avec LuxTrust, mais aussi avec les fournisseurs de sa propre chaîne de valeur.

Vu son secteur d'activités, LuxTrust attache une importance particulière à la confidentialité et à la protection des données et exige la même attention accordée à ces sujets de la part de ses fournisseurs.

Un mécanisme clé que chaque fournisseur doit mettre en place est celui relatif au traitement et à la gestion des plaintes.

LuxTrust demande à ses fournisseurs et à leurs employés, agents, sous-traitants (ci-après collectivement appelés « fournisseurs ») de respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les zones géographiques où ils opèrent, de s'engager dans une démarche responsable et d'adhérer aux principes posés par ce code de conduite fournisseurs.

Sont particulièrement concernés les points suivant :

Pilier 1: Respect des droits humains

1.1 Respects des normes et conventions internationales

LuxTrust s'est doté d'une politique droits humains et exige de ses fournisseurs le respect des standards les plus élevés en matière de droits de l'Homme tels que reconnus par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme¹, des conventions de l'Organisation Internationale du Travail² et de toute autre réglementation internationale³, nationale et locale applicable.

1.2 Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

LuxTrust exclura toutes relations contractuelles avec les fournisseurs qui ne respecteront pas la réglementation en matière de **travail forcé** et de **travail des enfants** conformément à l'article 6 de la convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum. Il est interdit aux fournisseurs de pratiquer la traite des êtres humains, ou d'avoir recours au travail dissimulé ou au travail en servitude conformément aux conventions n°29 et 105 de l'OIT.

¹ [Déclaration universelle des droits de l'homme \(Nations Unies, 1948\)](#)

² [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi \(OIT, 1998\)](#)

³ [Outils et références - Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur - Le gouvernement luxembourgeois](#)

Pilier 2 : Les relations et les conditions de travail

2.1 Pratiques d'emploi équitables

En signant le code de conduite fournisseurs, et conformément aux articles 23 et 24 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, le fournisseur déclare que les contrats de travail sont à jour et conformes aux dispositions légales en vigueur en matière de droit du travail. Et ce notamment en ce qui concerne la **durée légale de travail** et le **salaire minimum** afin d'offrir aux travailleurs un **salaire décent**⁴. Ils s'engagent à rémunérer les heures supplémentaires et à ne pas recourir à la retenue de salaire en tant que mesure disciplinaire.

2.2 Obligation de déclarations et contrôles

Le fournisseur déclare s'acquitter de ses obligations en matière de **déclarations** auprès des autorités administratives **sociales et fiscales** locales.

Ils doivent se conformer aux exigences en matière de rapports ou d'audits figurant dans les autorisations et les réglementations qui leur sont applicables.

2.3 Principe de non-discrimination

Le fournisseur s'engage au respect des **principes de non-discrimination** selon les lois en vigueur en matière d'embauche et d'emploi. Il s'engage à promouvoir l'**égalité professionnelle** et la **diversité** en interne mais aussi sur sa chaîne de valeur.

Le fournisseur s'engage à **mettre en place un mécanisme de plainte anonyme** afin de lutter contre toutes formes de discrimination, de harcèlement ou d'abus dans le cadre du travail.

⁴ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 23) stipule que « Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine, et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale ».

Par ailleurs un salaire décent est un enjeu central pour le Pacte mondial de l'ONU car il fait directement progresser plusieurs des ODD, en particulier l'ODD 1 « Pas de pauvreté », l'ODD 5 « Égalité des sexes », l'ODD 6 « Développement durable » et l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique ».

2.4 Développement professionnel et dialogue social

Le fournisseur s'engage à développer son capital humain en permettant à chacun de ses salariés de développer ses compétences par la **formation** et de permettre leur **évolution professionnelle**.

Le fournisseur s'engage au respect de la **liberté syndicale**, et au développement du **dialogue social**.

2.5 Prévention des risques liés à la santé et la sécurité

Le fournisseur met en œuvre toutes les mesures pour prévenir et remédier aux **risques de santé et sécurité** de son personnel, de ses sous-traitants, de ses clients et des communautés pouvant être affectées par ses impacts négatifs. Un plan de progrès doit permettre une évaluation des risques dans un esprit d'amélioration continue.

Pilier 3: Engagements relatif à l'intégrité et à l'éthique professionnelle

Le respect des principes d'intégrité et d'éthique des affaires est crucial dans notre démarche RSE. LuxTrust a pris des engagements pour garantir l'intégrité de ses activités.

3.1 Lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les conflits d'intérêt

Le fournisseur s'engage à identifier, prévenir et divulguer les situations où il y aurait un **conflit d'intérêt** réel ou potentiel avec LuxTrust ou l'un de ses agents. Un conflit d'intérêt intervient lorsqu'un individu a un intérêt privé ou personnel qui peut sembler avoir une influence sur ces décisions dans le cadre du travail.

LuxTrust condamne toute forme de **corruption** et la relation avec ses fournisseurs est conditionnée à leur refus de toute sorte de corruption, ou de faits pouvant être qualifiés de complicité, trafic d'influence ou de favoritisme. En matière de **cadeau et d'invitation** la transparence s'impose et les salariés et les consultants de LuxTrust doivent respecter la politique cadeau du groupe.

3.2 Blanchiment d'argent et registres financiers

Le fournisseur respecte les lois et les réglementations conçues pour lutter contre les **activités de blanchiment d'argent**. Le fournisseur établit et maintient des registres et rapports financiers conformes aux lois et réglementations internationales en matière de blanchiment d'argent.

Le fournisseur s'engage au respect d'une **concurrence loyale** et dans ce sens veille au respect de l'égalité de traitement entre ses propres fournisseurs et s'assure que ces décisions d'achats reposent sur une évaluation objective et comparative de l'intégrité et la fiabilité de ses fournisseurs. Il respecte toutes les lois et les réglementations en vigueur en matière de droit de la concurrence.

3.3 Confidentialité et protection des données

Le fournisseur adhère aux lois et réglementations en vigueur concernant la **protection des données et la sécurité**, notamment en ce qui concerne les données personnelles des clients, des employés et des actionnaires. Le fournisseur respecte toutes les exigences en question lors de la collecte, du traitement, de la transmission et de l'utilisation des données personnelles.

3.4 Mise en place d'un plan de continuité et un processus d'action corrective

Le fournisseur peut faire face à toute perturbation de ses activités (catastrophes naturelles, terrorisme, virus logiciel, pandémies, maladies...) en ayant mis en place un **plan de continuité d'activité et de gestion de crise**, incluant notamment la mise en place de plans d'intervention d'urgence visant à protéger les personnes, les établissements et l'environnement.

Le fournisseur doit mettre en place un processus visant à corriger dans les meilleurs délais toute insuffisance ou violation identifiée par audit interne ou externe, une évaluation, une inspection, une enquête ou un examen.

3.5 Obligation d'information

Pendant toute la durée d'exécution du contrat le fournisseur s'engage à faire preuve de transparence en informant LuxTrust par écrit en cas de survenance d'une des situations suivantes : condamnation pour fait de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou tout manquement à la probité.

Le fournisseur s'engage à informer ses salariés des modalités de recours à son propre système d'alerte et/ou au **système d'alerte** mis en place par LuxTrust pour dénoncer toute atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité au travail, incluant la protection dues aux lanceurs d'alerte conformément aux normes locales et internationales en vigueur.

Pilier 4: Respect de l'environnement

Le fournisseur s'engage pour la préservation de notre planète et s'engage à mettre en place les mesures suivantes.

4.1 Respect de la réglementation environnementale

Le fournisseur s'engage à **respecter la réglementation environnementale** en vigueur et veille à la bonne intégration de ses activités dans son environnement naturel.

Il s'efforce à mettre en place un processus d'identification, d'évaluation et d'amélioration des impacts environnementaux dû à ses activités.

4.2 Diminution des émissions de gaz à effet de serre

Le fournisseur s'engage à identifier, gérer et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités. Il doit pouvoir régulièrement quantifier ses GES, définir des objectifs de réduction et suivre les progrès réalisés en matière de protection du climat. Le fournisseur s'engage à partager ses informations pour toute la durée du contrat.

4.3 Diminution des impacts énergétiques

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre des actions visant à identifier, évaluer et diminuer ses impacts énergétiques, via ses achats, dans la conception de ses produits et services et par la sensibilisation de son personnel aux bonnes pratiques en matière de performance énergétique.

4.4 Ressources naturelles et biodiversité et diminution de ses impacts

Le fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts en matière de **gestions de ressources** naturelles et minérales, à **préserver la biodiversité**, à éviter et **prévenir les pollutions**, des sols, de l'eau et de l'air. Il favorise le recyclage ou la réutilisation afin de limiter la production de ses **déchets**.

Le fournisseur s'engage à **intégrer ces exigences** en matière environnementale **dans l'achat de produits et services**, dans la conception et la réalisation de ses propres produits et services afin de réduire son impact environnemental tout au long du cycle de vie, tout en maintenant ou en améliorant lorsque cela est possible leur qualité.

La mise en œuvre : signalement de manquements ou de violations

Afin de garantir l'identification et le traitement des risques, LuxTrust met en place un dialogue avec ses fournisseurs et partenaires pour veiller à l'efficacité de la mise en œuvre du présent code. Un questionnaire sera envoyé de manière régulière à ses fournisseurs et partenaires stratégiques afin de s'assurer de la bonne application de ce code de conduite.

Cependant, lorsque ce document n'est pas suffisant pour garantir le respect des valeurs qu'il contient, LuxTrust et les fournisseurs conviennent d'adopter une approche adéquate pour répondre aux manquements ou violations.

Le Fournisseur s'engage à informer rapidement LuxTrust par écrit de toute violation connue ou soupçonnée du présent Code et notamment en cas d'activités illégales ou de violation des droits de l'Homme.

Toute personne qui constate un manquement aux attentes posées par ce code est tenue d'informer LuxTrust de tout comportement fautif réel ou présumé.

Les manquements peuvent être signalés à l'adresse mail suivante :

whistleblowing@luxtrust.lu

Toutes les questions et préoccupations soulevées sont traitées de manière sérieuse et confidentielle.

Non-représailles

LuxTrust rappelle que les représailles envers toute personne ayant de bonne foi soulevé des questions ou des préoccupations ne sont pas tolérées.

Formulaire d'acceptation des clauses du code de conduite fournisseur

En signant, le fournisseur accepte les piliers et principes du code de conduite et s'engage à mettre en place une démarche de progrès en vue de s'y conformer.

Il s'engage à promouvoir ces principes auprès de ses salariés, prestataires et sous-traitants et s'assure de leurs respects.

Concrètement, le fournisseur reconnaît et confirme que l'engagement de son entreprise en matière des droits humains et de l'environnement est conforme à celui de LuxTrust et s'engage à minima à satisfaire aux dispositions de la réglementation nationale et aux normes internationales de l'organisation du Travail (OIT).

Nom du fournisseur	
Nom de la personne signataire	
Fonction de la personne signataire	
Est-ce que l'entreprise a un code de conduite fournisseurs ?	
Lieu	
Date	
Signature du représentant	

Proposition de sensibilisation la RSE par le réseau France du Pacte mondial des Nations Unies

En tant que membre du Pacte mondial des Nations Unies, nous souhaitons inviter tous nos fournisseurs à participer au programme « Fournisseurs Durables ». Cette formation est composée de 4 sessions de sensibilisation à la RSE d'une heure qui sont animées par le réseau France du Pacte mondial (formation en français sur un mois).

Le programme Fournisseurs durables est animé plusieurs fois par an en général en mars, en juin et en octobre et est gratuit pour nos partenaires.

Le cycle de sensibilisation propose le contenu suivant :

- 1- Comprendre les bases de la RSE
- 2- Engager une démarche de décarbonation
- 3- S'assurer du respect des droits humains
- 4- Formaliser et suivre sa démarche RSE

Si vous souhaitez participer à ce programme, veuillez nous contacter à sustainability@luxtrust.lu afin d'obtenir les codes nécessaires pour accéder à la formation. Pour plus d'information veuillez cliquer sur la page du [programme Fournisseurs durables](#) Pour vous inscrire veuillez remplir le [formulaire d'inscription 2025](#) (veuillez nous contacter afin vous fournir le code d'accès).

« De la collaboration naît l'innovation, et des relations solides émergent les succès de demain. Nos fournisseurs sont les partenaires indispensables pour surmonter les défis et bâtir ensemble un avenir robuste. »